

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 27 octobre 2020

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 11

Excusés : Vanessa AMARGER, Nelly CHABOT, Gilles CHERON, Maxime CONDAMINAS.

Votants : 13

Présents : Stéphane DOBBELS, Valérie ROLDELBOS, Gilbert JEGOU, Isabelle CHARLES, Didier BORDE, Erwan LEROUX, Denis GLEMIN, Stéphane SZMYTKO, Alain BAYONNE, Marie-Laure LE GOFF, Perrine LECOMTE.

Pouvoirs : Gilles CHERON à Stéphane DOBBELS et Maxime CONDAMINAS à Isabelle CHARLES

Secrétaire de Séance : Valérie ROLDELBOS

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire, en hommage au professeur Samuel PATY, assassiné le 16 octobre 2020, demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

ORDRE DU JOUR :

1/ Compte rendu de la séance du 22 septembre 2020 pour approbation :

Le compte rendu est approuvé à 13 voix POUR.

2/ CA du Grand Périgueux : présentation du Rapport d'activité 2019

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2019 de la CA du Grand Périgueux, et rappelle que le document complet est consultable en Mairie.

Le conseil prend acte de ce rapport.

Délibération

Conformément à l'article L. 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du GRAND PÉRIGUEUX a délibéré sur la teneur du rapport d'activité,

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétence de la Communauté d'Agglomération du GRAND PÉRIGUEUX, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, de prendre acte du « Rapport d'Activité de la Communauté d'Agglomération du GRAND PÉRIGUEUX » pour l'année 2019.

3/ CA du Grand Périgueux : groupement de commande prestations et fournitures dans le domaine des Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Monsieur le Maire présente la proposition de groupement de commande NTIC du Grand Périgueux, destinée à faire bénéficier les communes adhérentes d'un tarif préférentiel.

Il rappelle que nous avons pris pour principe une adhésion systématique à ces groupements de commande afin de passer nos achats selon nos éventuels besoins et en fonction du prix négocié.

Après lecture de la délibération, le conseil vote à 13 voix POUR.

Délibération

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le GRAND PÉRIGUEUX et ses communes membres, a été adopté le principe des mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose de participer au groupement de commande du Conseil Départemental de la DORDOGNE sur les prestations et fournitures suivantes :

- Prestations de télécommunications et fournitures de terminaux,
- Matériel bureautique, matériel multimédia et audiovisuel,
- Prestations et matériels d'infrastructures réseaux, téléphonie, et usages collaboratifs,
- Prestations de sécurité informatique.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Le Conseil Départemental de la DORDOGNE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération centralisant les adhésions des communes membres. Le Conseil Département de la DORDOGNE procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au groupement d'achat pour les prestations et fournitures suivantes :
 - Prestations de télécommunications et fournitures de terminaux,
 - Matériel bureautique, matériel multimédia et audiovisuel,
 - Prestations et matériels d'infrastructures réseaux, téléphonie, et usages collaboratifs,
 - Prestations de sécurité informatique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande.

4/ Permis d'aménager « Giradou Sud » : participation financière au réseau d'électricité :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'autorisation de lotir accordée au lieu-dit Giradou-Sud, il est nécessaire de contribuer à l'extension du réseau électrique, en limite du terrain. Après lecture de la délibération, le conseil accepte, par 13 voix POUR, le devis

présenté par la société ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à lancer l'ordre de service dès que le propriétaire aura accepté les devis qui le concernent.

Délibération

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'autorisation de lotir accordée au lieu-dit « Giradou Sud » sur les parcelles situées en section C n° 679-682-684-714, la collectivité doit contribuer au raccordement du réseau d'électricité. Il présente la situation et le plan du projet.

La longueur totale du réseau nouvellement créé (hors branchements individuels) est de 150 mètres. 40 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération et 110 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

La société ENEDIS a chiffré le montant de la contribution de la collectivité à la somme de 4 184,83 € HT. Ce chiffrage intègre le fait qu'ENEDIS prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté du 28 août 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** le devis présenté par la société ENEDIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis et à lancer l'ordre de service dès que le propriétaire aura accepté les devis qui le concernent.

5/ Tarification passage épareuse en terrain privé, (modification à la délibération du 07/07/2020).

Les tarifs horaires sont basés sur la facturation N-1 de la commune d'Agonac quant à l'utilisation de l'épareuse, auquel s'ajoute le taux horaire de l'employé municipal.

Un forfait de 5 euros sera appliqué si le coût défini précédemment est inférieur à cette somme, qui est le plancher de facturation fixé par les services de la Trésorerie

Le conseil vote à 13 voix POUR.

Délibération

Comme chaque année Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services communaux, de procéder à la révision des tarifs et des conditions des prestations communales.

1 – CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose d'effectuer une augmentation de 0,40 % (indice des prix à la consommation Mai 2020) qui s'appliquera sur les services de la Cantine et de la Garderie scolaire comme suit :

	2020 -2021
<i>Goûter du matin</i>	<i>5,05 € / mois</i>
<i>Goûter du soir</i>	<i>0,35 € / jour</i>
<i>Cantine</i>	<i>Selon Quotient Familial</i>

<i>Cantine extérieure</i>	<i>4,62 € le repas</i>
<i>Garderie ½ mercredi</i>	<i>6,64 € /1/2 journée</i>
<i>Garderie matin et soir</i>	<i>1,98 € / heure</i>
<i>Garderie mercredi</i>	<i>9,85 € / jour</i>
<i>Garderie mercredi occasionnelle</i>	<i>10,94 € / jour</i>
<i>Garderie occasionnelle</i>	<i>2,62 € / heure</i>

Il indique, également, que le principe du Quotient Familial (QF) système qui permet de moduler les tarifs des prestations en fonction de la situation des usagers (famille et nombre d'enfants) et des ressources, a été appliqué et peut être reconduit si le Conseil Municipal le souhaite.

Mode de calcul : -----	Revenu mensuel + Prestations familiales	QF inférieur à 700 : 2,19 €
	Nombre de parts	QF entre 700 et 900 : 2,30 € QF supérieur à 900 : 2,43 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- d'augmenter de 0,40 % les tarifs des services de la Cantine et de la Garderie scolaire,
- de reconduire le principe du Quotient Familial (QF), système qui permet de moduler les tarifs de prestations en fonction de la situation des usagers (famille et nombre d'enfants) et des ressources.

La mise en application de cette tarification s'effectuera pour la période du 1/09/2020 au 31/08/2021.

2 – LOCATION DE L'ANCIEN MATÉRIEL DE LA SALLE COMMUNALE

La commune loue les anciens mobiliers de la salle communale (plateaux, tréteaux, tables, bancs, chaises) aux conditions suivantes :

<i>Matériel</i>	<i>Montant de la location</i>
1 table avec 6 chaises ou 2 bancs	3 €
1 plateau (avec 2 tréteaux) et 6 chaises ou 2 bancs	3 €
Lot de 12 chaises	3 €
Lot de 4 bancs	3 €
Table seule	2 €
Plateau avec 2 tréteaux	2 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** du maintien de ce tarif pour la saison 2020 / 2021.

3 – LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose les conditions de location suivantes :

	Location Salle	Forfait Ménage	Option Vaisselle	Cauton Salle	Cauton Ménage	Conditions particulières
Associations communales	GRATUIT	80 €	GRATUIT	300 €	80 €	
- Particuliers de la commune (Week-end) - Particuliers et associations extérieures à la commune	220 €	80 €	30 €	300 €	80 €	
Associations extra communales	GRATUIT 1 fois par an	80 €	PAS DE LOCATION	300 €	80 €	- association à but non lucratif - pour réunion publique uniquement - en semaine - le week-end en fonction des disponibilités
Particuliers (pour une courte durée : 1 soirée ou ½ journée)	50 €	80 €	30 €	300 €	80 €	- en semaine (hors Vendredi) - remise des clés pour courte durée à prévoir avec le secrétariat au moment de la réservation
Restaurateurs de la commune	50 €	80 €	30 €	300 €	80 €	- pour une journée ou une soirée - le week-end en fonction des disponibilités - jours fériés △ Nettoyage impératif à la fin de la prestation

Le Conseil Municipal **MAINTIENT** les tarifs et les conditions de location de la salle communale.

4 – PHOTOCOPIES / FAX

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la photocopie de documents à la demande du public.

Il indique également que la collectivité reçoit les demandes d'envoi et de réception de fax. Il propose d'instaurer un tarif pour répondre à ces demandes.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- ✓ de maintenir les tarifs suivants :

PHOTOCOPIES	TARIFS	FAX	TARIFS
Format A4	0,20 €	Envoi	0,30 €
Format A4 recto verso	0,25 €	Réception	0,20 €
Format A3	0,25 €		

- ✓ de la gratuité de ces pièces pour :

- les dossiers de recherche d'emploi,
- les dossiers d'action sociale.

5 – CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL, AU JARDIN DU SOUVENIR ET AU COLUMBARIUM

Concessions au Cimetière communal

Après discussion, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- ✓ de conserver le type de concession perpétuelle ;
- ✓ de maintenir les tarifs suivants :
- Concession de 6,84 m² (4 places) : 200 € (hors frais d'enregistrement)
 - Concession de 3,42 m² (2 places) : 100 € (hors frais d'enregistrement)

Concession au Jardin du Souvenir et Columbarium

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** du maintien des tarifs et des conditions ci-dessous énumérées :

CASE COLUMBARIUM	DURÉE	MONTANT
Concession Initiale	15 ans	300 €
	30 ans	450 €
	50 ans	600 €
Plaque de fermeture vierge		50 €
Déplacement d'une urne (Ouverture ou Fermeture)		20 €
Dispersion des cendres		20 €

6-BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

La commune de CORNILLE fait partie du réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) qui propose des ressources diverses (livres, documents sonores, expositions, ...). Un agent communal anime ce service à la population accompagné par des habitants bénévoles.

La tarification de ce service est actuellement de 5 € par famille et par an.

À compter du 1^{er} septembre 2020, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION le Conseil Municipal **DÉCIDE**, la gratuité de l'adhésion à la Bibliothèque communale.

7 - MISE À DISPOSITION DE L'ÉPAREUSE ET DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la disposition des administrés qui le demandent, l'épareuse ainsi qu'un agent technique pour le nettoyage des bordures devant leur maison.

Le tarif appliqué sera le tarif horaire 2018 soit 6,23 € (art. 6 de la convention du 19 avril 2016 signée avec la Mairie d'AGONAC) auquel s'ajoute la main d'œuvre (taux horaire de l'agent technique). La facture sera établie annuellement par la collectivité et transmise aux administrés concernés par la Trésorerie Municipale de PÉRIGUEUX.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire :

- de mettre à disposition des administrés l'épareuse ainsi que l'agent technique de la collectivité,
- les tarifs horaires proposés,
- le montant de la facturation ne pourra être inférieur à 5 € correspondant au seuil minimum de facturation de la Trésorerie.

La mise en application des nouveaux tarifs de cette délibération est fixée au 1er septembre 2020. Une réévaluation sera réalisée chaque année à la même période.

6/ Péribus : Tarification sociale

M. le Maire propose la mise en place de la tarification sociale concernant le transport Péribus.

Il s'agit d'une tarification calculée à partir du quotient familial de l'allocataire.

Mr le Maire précise que la différence de recettes due à cette tarification sociale doit être prise en charge, à hauteur de 20 %, par la commune dans laquelle réside le demandeur.

A ce jour une famille de la commune pourrait être concernée par ce dispositif. La participation financière pour la collectivité serait de 24.80 € à l'année (soit 6.20 € par enfant x 4 Pass).

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote à 13 voix POUR.

Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la restructuration du réseau PERIBUS, une modification de la tarification est prévue. Cette nouvelle tarification se veut à la fois plus incitative mais également plus lisible notamment sur la tarification sociale.

En effet, sauf cas particuliers, cette tarification sociale sera calculée à partir du quotient familial de l'allocataire et permettra ainsi aux agents communaux de délivrer l'attestation plus simplement. Il précise également que LE GRAND PERIGUEUX demande que la différence de recettes due à cette tarification sociale soit prise en charge à hauteur de 20 % par les communes où réside le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 20 % de la différence de recettes dues à cette tarification sociale,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.

7/ Contrat de Prévoyance MNT : avenant au contrat.

Monsieur le Maire expose les dispositions du contrat de prévoyance MNT concernant le maintien de salaire pour les agents en cas d'arrêt maladie ou accident. Il indique que pour l'année 2021 le taux sera de 1.81 %.

Le conseil valide à 13 voix POUR.

8/ Restaurant Chez Léa – Annulation de loyers.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a déjà délibéré sur ce dossier. Il revient aujourd'hui, à la demande de la Trésorerie, pour une demande de modification d'imputation d'article budgétaire, soulignant que la délibération initiale avait été préparée avec les services de la Trésorerie.

Il est donc demandé à l'assemblée de procéder à une remise gracieuse des loyers du 1^{er} mars au 31 mai 2020 pour un montant de 968.10 €.

Le conseil valide à 13 voix POUR.

Délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-18 pour erreur matérielle.

Le bâtiment situé au bourg de CORNILLE (section B, parcelle 152) fait l'objet d'un bail commercial entre la commune de CORNILLE, propriétaire, et Mr et Mme André BOURBON qui exercent une activité de restauration.

Le bail stipule que le loyer mensuel est fixé à la somme de 322,70 €.

Lors de l'épidémie de COVID-19 du Printemps 2020, le restaurant « Chez Léa » a subi une fermeture administrative obligatoire du 15 mars 2020 au 1^{er} juin 2020 suite aux mesures édictées par les pouvoirs publics.

Cette fermeture a généré une perte de recettes pour l'entreprise et des difficultés de trésorerie.

Par production d'une attestation de fermeture administrative, délivrée par le comptable de l'entreprise, Mr et Mme BOURBON ont sollicité une demande d'aménagement de paiement des loyers auprès de la collectivité.

Monsieur le Maire, ayant présenté les éléments du dossier, propose à l'Assemblée de procéder à une remise gracieuse des loyers du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020, pour un montant de 968.10 €.

Le Conseil Municipal par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, **DÉCIDE** :

- d'accorder une remise gracieuse sur loyers à Mr et Mme André BOURBON, du restaurant « Chez Léa », d'un montant de 968,10 € correspondant aux loyers du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020,

9/ Divers :

- Suite à la détérioration d'une boîte aux lettres au lieu-dit « Suchaut », Mr Vidal sollicite le déplacement de cette dernière de l'autre côté de son entrée. La collectivité donne son accord et informe les services de la Poste.
- Plaintes de voisinage pour les aboiements intempestifs des chiens : il est prévu de mettre un mot dans le journal pour rappeler aux citoyens les règles relatives à ces nuisances.
- Gymnase d'Agonac : Il s'avère nécessaire de remplacer divers matériels d'entretien, de satisfaire la demande des associations qui ont exprimées le besoin de tables et chaises dans la partie réception du gymnase, ainsi que la mise en place d'un tableau blanc effaçable. Le montant de l'investissement est de 1300.00 Euros, soit un coût de 260.00 Euros pour la commune de Cornille.
Le Conseil municipal accepte cette participation.
- Commande de jouets pour l'école chez Lathanor Seme : M. le Maire demande à l'adjoint en charge des affaires scolaires de se rapprocher du secrétariat de Mairie pour passer la commande.
- Lutte contre l'Ambroisie : le référent désigné est Nelly CHABOT.
- Achat d'une sono : Un devis a été demandé chez EVS pour 1 enceinte+ 1 micro sans fil + housse pour un montant de 1200.00 Euros.
- Catastrophe naturelle sécheresse et réhydratation des sols : 21 communes ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'Etat. La commune de Cornille n'y figure pas.
- Sapin au cimetière : Suite à plusieurs plaintes reçues en Mairie, il est convenu de prendre contact par téléphone avec le fils du propriétaire pour lui stipuler que le résineux porte préjudice aux caveaux voisins et que la commune va devoir prendre un arrêté pour le couper.
- COVID 19 : Dans le cadre de la reprise de la crise sanitaire, il est nécessaire de renforcer la désinfection à la Mairie. Il est demandé à Mme Estelle LEDOUX, par le biais d'heures complémentaires (soit ¼ d'heure par jour) de procéder à cette désinfection dès le lundi 02 novembre 2020.
- Adressage : Denis Glémin a recontacté Mme Cazenave qui refait le devis pour les panneaux en Aluminium laqué.

- Sapin de Noël 2020 : Achat d'un sapin en motte à 179.00 Euros qui sera conservé en jauge et replanté plusieurs années de suite.
- Nominations à la Commission des Impôts directs :

Titulaires

Dussutour Gilbert
Mazeau Janine
Szmytko Stéphane
Dutheil Jean-Pierre
Bonhomme Gerbou Emilie
Segafredo Marina

Suppléants

Chabot Christian
Faure Damien
Sirieix Jacques
Le Goff Marie-Laure
Bianne Charles Isabelle
Danède Gérard

Présidente de la commission : Rodelbos Valérie

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.
